

CADRE RESERVE A L'INTERMEDIAIRE

CADRE RESERVE A AEW
NUMERO D'ASSOCIE

AEW PATRIMOINE SANTE

Société Civile de Placement Immobilier
à capital variable

Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier, par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
RCS 908 663 412 PARIS

Objet social: acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif situé en France et à l'étranger (se rapporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions).

Capital social effectif au 17/12/2021:
763 000 €

Capital statuaire: 500 000 000 €

SOCIETE DE GESTION AEW

SAS au capital de 828 510 €

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Adresse postale: AEW Patrimoine - Gestion des opérations - Prestations clients
43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Téléphone: 01 78 40 33 03

Courriel:

back-office-aewciloger@eu.aew.com

Site internet: www.aewpatrimoine.com

RCS PARIS 329 255 046

Agrément AMF n°GP07000043 du 10/07/2007

Agrément AMF du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite AIFM

SCPI AEW PATRIMOINE SANTE

Bulletin de retrait de parts

☐ Ordre de retrait

☐ Ordre de modification de retrait

☐ Ordre d'annulation de retrait

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DONNEUR D'ORDRE

☐ Mme. ☐ M. ☐ M. et Mme ☐ Indivision ☐ Autres (préciser) _____

☐ Personne morale: n° SIRET _____

Nom, prénom, qualité du représentant légal _____

NOM et PRENOMS ou DENOMINATION SOCIALE

(En majuscules) Nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves - Nom juridique pour les indivisions - Prénoms dans l'ordre de l'Etat Civil et souligner le prénom usuel. Préciser la forme juridique pour les sociétés: SA / SAS / SCI ...

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____

NE(E) LE _____ (JJ/MM/AAAA) **A** _____ **PAYS** _____

NOM/Prénom du conjoint ou partenaire du PACS _____

NE(E) LE _____ **A** _____

ADRESSE _____ **CODE POSTAL** _____

VILLE _____ **PAYS** _____

N° DE TELEPHONE: Domicile _____ Portable _____

ADRESSE E-MAIL (courriel): _____ @ _____

ORDRE DE RETRAIT

Je déclare ⁽¹⁾ :

☐ demander le retrait de _____ (en toutes lettres) parts de la société AEW PATRIMOINE SANTE pour la somme globale de _____ € (925,00 € x _____ parts).

☐ modifier l'ordre de retrait du _____ (JJ/MM/AAAA) en demandant le retrait de _____ (en toutes lettres) parts de la société AEW PATRIMOINE SANTE pour la somme globale de _____ € (925,00 € x _____ parts).

☐ annuler l'ordre de retrait du _____ (JJ/MM/AAAA) pour la totalité de l'ordre, soit _____ parts de AEW PATRIMOINE SANTE

Si les parts sont détenues en démembrement de propriété, indiquer la quote-part du retrait revenant : à l'usufruitier : _____ au nu-propriétaire: _____

IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Les parts faisant l'objet du présent ordre ont été acquises:

Date d'achat	Prix d'achat global	Nombre de parts	N° des parts	Origine de propriété ⁽²⁾
_____	_____ €	_____ (nombre entier)	_____	_____
_____	_____ €	_____ (nombre entier)	_____	_____

A défaut d'indication des numéros de parts, les parts les plus anciennes seront retirées.

Les parts sont détenues dans mon patrimoine professionnel ⁽¹⁾. ☐ Oui ☐ Non

DECLARATIONS

Je certifie l'exactitude des informations recueillies ci-dessus (« Renseignements concernant le donneur d'ordre » / « Ordre de retrait » / Imposition des plus-values immobilières).

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant sur la page 2 du présent bulletin.

Je déclare être dûment habilité(e) à donner un ordre de retrait sur ces parts, et m'engage à aviser AEW de tout événement qui pourrait survenir après l'inscription de mon ordre et qui serait de nature à empêcher le retrait.

Je suis avisé(e) que mon ordre de retrait ne sera inscrit que si les parts faisant l'objet du présent ordre sont librement cessibles, et qu'il pourra être annulé si la Société de gestion constate que ces parts ne peuvent être cédées valablement par le donneur d'ordre.

Je déclare que les parts faisant l'objet du présent ordre sont libres de tout nantissement (à défaut voir modalités au verso).

J'autorise la Société de gestion AEW à accomplir en mon nom, toutes les formalités consécutives à mon ordre auprès du Trésor Public, liées à l'enregistrement de l'opération, à la déclaration d'éventuelles plus-values et le paiement de l'impôt correspondant. Pour exécution des opérations mentionnées précédemment, je fais élection de domicile dans les bureaux de AEW.

Je suis informé(e) demeurer personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle à ce titre.

Je suis informé(e) que, sauf avis contraire et sauf mention expresse de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement et que, sauf avis contraire, mes parts les plus anciennes seront retirées.

Je suis informé(e) que la Société ne garantit ni le retrait des parts ni le remboursement des sommes investies.

Fait à _____ le _____ (en trois exemplaires dont l'un est resté en ma possession)

Signature(s) du(des) donneur(s) d'ordre

Si le régime matrimonial est celui de la communauté, les deux conjoints ou partenaires pacsés doivent signer le bulletin de retrait.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) A titre gratuit : succession, donation- A titre onéreux: augmentation de capital, marché secondaire, gré à gré.

SCPI AEW PATRIMOINE SANTE

La note d'information prévue par l'article L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu, de l'Autorité des marchés financiers, le visa SCPI n°22-03 en date du 26 avril 2022. Cette dernière ne porte, cependant, aucune appréciation sur l'opportunité de la souscription.

MODALITES POUR REMPLIR LE BULLETIN DE RETRAIT

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre de retrait sur le registre des retraits est subordonnée :

- au fait que le bulletin de retrait soit conforme et correctement complété, et signé par le (les) donneur(s) d'ordre;
- accompagné de toutes les pièces à fournir nécessaires.

- **Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs** : le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature et en indiquant « Bon pour accord ».
- **Pour les partenaires d'un PACS** : en cas d'indivision, faire signer l'ordre par chacun des partenaires.
- **Pour les indivisions** : établir l'ordre au nom de l'indivision, le faire signer par chacun des indivisaires et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).
- **Pour les mineurs et les incapables majeurs** : établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses noms, prénoms, domicile et qualité.
- **Pour les usufruitiers et les nu-proprétaires** : faire signer l'ordre par chacun d'entre eux.
- **Pour les successions** : établir l'ordre au nom de la succession et le faire signer par le notaire se portant fort pour les ayants-droits.

DOCUMENTS A FOURNIR

• POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Joindre la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) et un IBAN/BIC.

S'il y a lieu : convention d'indivision, convention sous seing privé ou notarié de démembrement, autorisation d'achat du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des parts...

• POUR LES MINEURS ET LES INCAPABLES

Établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité (joindre la copie du jugement d'incapacité le cas échéant).

• POUR LES PERSONNES MORALES

Établir l'ordre en spécifiant la raison sociale et la dénomination et en indiquant les nom, prénoms, adresse (siège social) et qualité du (ou des) représentant(s).

Joindre les statuts à jour certifiés conformes, un extrait Kbis de moins de 3 mois, les pouvoirs du signataire et la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, la composition de l'actionnariat ainsi qu'un IBAN/BIC.

• NANTISSEMENT DES PARTS

Si les parts sont nanties, annexer au présent ordre la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement. A défaut l'ordre ne pourra être inscrit sur le registre. Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent ordre, est notifié à la société alors que lesdites parts sont inscrites au retrait sur le registre, l'ordre de retrait sera annulé.

NOTA : AEW se réserve la possibilité de se faire adresser tous les justificatifs qu'elle jugerait nécessaires.

CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT DES PARTS

■ Fixation du prix de retrait et information des associés

La Société de gestion détermine un prix de retrait dans les conditions suivantes :

- Lorsque les demandes de retrait de parts sont compensées par des souscriptions, le prix de retrait ne peut être supérieur au prix de souscription (nominal plus prime d'émission) diminué de la commission de souscription HT.

- Lorsque le retrait n'est pas compensé par les souscriptions et sous réserve des fonds disponibles dans le fonds de remboursement, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réponse de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix.

■ Modalités du retrait

Les demandes de retrait signées, comportant le nombre de parts en cause, et les justificatifs nécessaires sont portés à la connaissance de la Société de gestion de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant au donneur d'ordres de prouver la passation de son ordre de retrait et de s'assurer de sa réception par la Société de gestion à l'adresse suivante :

AEW Patrimoine - Gestion des opérations - Prestations clients - 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Courriel : back-office-aewciloger@eu.aew.com
Téléphone : 01 78 40 33 03

Elles sont inscrites, dès réception, dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique.

Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie ou lorsqu'un fonds de remboursement est mis en place et est suffisamment doté. La Société de gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

Les parts remboursées seront annulées. A compter de la date de réalisation du retrait, le règlement intervient dans un délai maximum de 30 jours.

L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur le registre des retraits.

■ Prix de retrait (à compter du 2 mai 2022)

Lorsque la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, l'associé se retirant perçoit 925,00 € par part détaillé comme suit :

• Prix de souscription :	1 000,00 €
• Commission de souscription de 7,50% HT	
Dont quote-part de TVA non récupérable	- 75,00 €
• Valeur de retrait :	925,00 €

Sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement, la valeur de retrait qui, dans un tel cas, ne peut ni être supérieure à la valeur de réalisation, ni inférieure à cette même valeur moins 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des marchés financiers, est fixée par la Société de gestion et est portée à la connaissance des associés inscrits sur le registre du retrait par tous moyens à sa convenance et notamment au moyen d'un courrier recommandé.

■ Annulation ou modification de l'ordre de retrait

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique, et dans les mêmes conditions. La modification de l'ordre entraîne la perte de son rang en cas d'augmentation de la quantité des parts au retrait.

■ Responsabilité des associés

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la SCPI a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé de la SCPI à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part au capital.

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

De façon générale, lorsque les associés cessent de faire partie de la Société, ceux-ci continuent de répondre à l'égard des tiers des dettes sociales exigibles à la date de leur départ de la Société dans la limite toutefois du montant de leur part au capital ;

En outre, et conformément à l'article L.231-6 du code de commerce, les associés qui cessent de faire partie de la Société par l'effet de leur volonté (retrait) restent tenus, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de leur retrait, dans la limite toutefois du montant de leur part au capital.

■ Suspension de la variabilité du capital

En cas de blocage des retraits, c'est-à-dire d'absence ou d'insuffisance des souscriptions pour compenser les retraits demandés par les associés sur plusieurs mois et d'absence de création et de dotation d'un fonds de remboursement, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra décider de suspendre les effets de la variabilité du capital après que les associés en aient été informés, par tout moyen approprié (bulletin d'information, site internet, courrier).

En tant que de besoin, il est précisé que le marché par confrontation des ordres d'achat et de vente (confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI), ne fonctionnera que si le marché primaire est bloqué (absence de souscriptions permettant le retrait d'un associé).

Compte tenu de ce qui précède, le souscripteur ne pourra pas choisir sur quel marché l'ordre sera exécuté.

La suspension des effets de la variabilité du capital entraîne :

- l'annulation des souscriptions et des demandes de retrait de parts existantes,
- l'interdiction d'augmenter le capital social effectif,
- la soumission aux règles législatives et réglementaires des SCPI découlant de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, par la mise en place de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Enfin et en toute hypothèse, en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, lorsque la Société de gestion constate que les demandes de retrait non satisfaites dans un délai de douze mois représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'Autorité des marchés financiers.

Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de gestion convoque une Assemblée Générale Extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée. Il est précisé que la soumission volontaire aux règles législatives et réglementaires des SCPI découlant de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, par la mise en place de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI, constitue une mesure appropriée au sens de l'article L.214-93-II du Code monétaire et financier et emporte la suspension des demandes de retrait.

Les rapports de la Société de gestion et du Commissaire aux comptes ainsi que les projets de résolutions sont transmis à l'Autorité des marchés financiers un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la société de gestion dans le respect du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (le « Règlement »). Le traitement a pour finalité l'exécution de votre souscription au capital de la SCPI dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux SCPI. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas fournies, la société de gestion ne sera pas en mesure d'enregistrer votre souscription au capital de la SCPI.

Les données personnelles sont conservées par la société de gestion pendant la durée de votre souscription au capital de la SCPI augmentée des délais de prescription légale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ces données personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dans les conditions prévues par le Règlement. Toutes les informations relatives à RGPD sont disponibles sur le site internet d'AEW : www.aewpatrimoine.com

Le responsable du traitement est : Délégué à la Protection des Données (DPO) - AEW - 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.